



Pluméliau-Bieuzy

ARRÊTÉ N° 2022.07.02
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 5 juillet 2022 par IGIER Peggy « Caz Départ » et OLLAGNIER Murielle « Piazza Pizza », en vue d'organiser une soirée festive,

Vu l'arrêté n° 2022.07.02 du 06/07/2022 portant occupation du domaine public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et du stationnement pendant la journée du 13 août 2022

ARRÊTE

Article 1 - Le samedi 13 août 2022, la route Place Jean Marie Onno à Pluméliau-Bieuzy sera barrée à la circulation et au stationnement de 14h00 et cela jusqu'à la fin des festivités.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les agents communaux.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 06 juillet 2022

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE